



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC relative au projet d'arrêté préfectoral au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2021 / 2022 dans le département de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le 10 mai 2021,

**Objet :** Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2021/2022 dans le département de la Haute-Loire.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2021/2022 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 15 avril 2021 à 12:00 au 6 mai 2021 à 12:00.

Le public pouvait faire part de ses commentaires et avis à l'adresse électronique suivante : [ddt-sps@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sps@haute-loire.gouv.fr) ou par transmission « papier » à la Direction départementale des territoires de Haute-Loire.

### 1°) Nombre et nature des observations reçues :

La présente consultation du public a fait l'objet de 127 contributions formulées par courriel à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus ou à l'adresse électronique de la Préfecture de la Haute-Loire.

La plupart de ces avis a été adressée par des citoyens, dont certains résident en dehors de la Haute-Loire. Certains avis ont été adressés par des personnes qui se sont identifiées comme étant des amoureux de la nature.

Six courriels ont été émis par des responsables d'associations de défense de l'environnement (AVES France, Collectif RHEA Isère, Dignité animale, ONE VOICE, Société antifourrure, Valinfo).

Par ailleurs, 3 messages ont été émis par des contributeurs reprenant les observations formulées par l'association France Nature Environnement 43 dans le cadre de la consultation écrite des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) plénière.

De nombreux messages font l'objet d'une similitude entre eux, preuve que certaines personnes ont fait part de leur avis après l'activation des réseaux sociaux et s'inscrivent dans une démarche collective voire militante.

### 2°) Synthèse des observations reçues :

D'une manière générale, les avis se répartissent comme suit :

- 105 avis sont en opposition totale ou partielle avec l'arrêté. Ils font part d'une défiance à l'encontre de la chasse ou de leur mécontentement contre l'encadrement de la gestion cynégétique proposée et certains modes de chasse ;
- 22 avis formulés sont favorables au projet d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2021/2022 en Haute-Loire. Ils témoignent de leur soutien à la pratique de la chasse, font part de leur approbation de l'ensemble des mesures proposées ou soutiennent plus spécifiquement certains points ; 8 contributeurs émettent un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral sans aucune autre justification.

Le thème principal évoqué par les avis formulés en opposition avec l'arrêté porte sur la chasse du blaireau (101 avis) et plus particulièrement sur la vénerie sous terre.

Ces avis dénoncent principalement la pratique de la vénerie sous terre et de la chasse au blaireau (55 avis) et l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau à compter du 1<sup>er</sup> juin (67 avis dont 46 avis ne s'opposant pas explicitement à la pratique de la chasse au blaireau).

De plus, ces avis sont accompagnés en tout ou partie des demandes suivantes :

- 8 contributions demandent que toute intervention de vénerie doive faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention ;
- 13 contributions demandent que toute dérogation d'intervention doive faire l'objet d'une justification qui doit répondre aux conditions de l'article 9 de la Convention de Berne qui n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété » ;
- 11 contributions demandent que la fédération départementale des chasseurs doive être à même de publier des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage qui permettraient d'avoir une idée représentative par rapport aux populations départementales.

A contrario, 12 contributions favorables à la pratique de la chasse ont fait part de leur souhait de maintenir l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau.

La pratique de la chasse au renard a fait l'objet de contributions : 8 avis ont ainsi dénoncé cette chasse, en outre 2 autres contributeurs s'opposent plus précisément à la vénerie sous terre du renard et 2 avis demandent la suppression de la classification du renard comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

L'ouverture anticipée de la chasse pour certaines espèces (avant l'ouverture générale fixée au 12 septembre 2021) a également fait l'objet d'un avis défavorable de la part de plusieurs personnes, se composant comme suit :

- 5 avis défavorables à l'ouverture anticipée d'une manière générale,
- 1 avis défavorable à l'ouverture anticipée pour le sanglier,
- 3 avis défavorables à l'ouverture anticipée pour le cerf,
- 1 avis défavorable à l'ouverture anticipée pour le chevreuil,

tandis que d'autres soutiennent le maintien de ces ouvertures anticipées (2 avis, dont 1 avis spécifiquement favorable à l'ouverture anticipée pour le cerf).

Certains contributeurs ont fait part de leur opposition pour la chasse des espèces suivantes :

- 2 avis défavorables à la chasse des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- 2 avis défavorables à la chasse des espèces en situation critique,
- 1 avis défavorable à la chasse de la martre,
- 1 avis défavorable à la chasse du geai des chênes,
- 1 avis défavorable à la chasse des oiseaux de passage.

Parmi les contributions en opposition avec les activités cynégétiques, 44 avis dénoncent l'absence de publication d'une note de présentation portant sur les populations de blaireau et des dégâts dont il est la cause ; de plus, 18 avis demandent la publication de la synthèse de la consultation et du motif de la décision.

L'exercice de la chasse le dimanche a été dénoncé par 7 avis.

La chasse par temps de neige a reçu 8 avis défavorables.

La chasse du grand gibier dans les réserves a fait l'objet d'un avis défavorable et de deux avis favorables, demandant notamment que la chasse dans les réserves puisse se faire en se dispensant de l'accord de la fédération départementale des chasseurs. Un de ces contributeurs souhaite par ailleurs pouvoir chasser dans les réserves plus de 3 jours par semaine.

La pratique de l'agrainage a reçu un avis défavorable de la part de 4 contributions.

Un avis dénonce le comportement des chasseurs qui ne respectent pas les règles de sécurité, ni le nombre d'animaux à abattre.

Une contribution dénonce la maltraitance des équipages de chiens et demande le contrôle strict des chasseurs (alcoolémie, acuité visuelle, état sanitaire des chiens), le décompte des espèces prélevées et mise en place d'une traçabilité administrative.

Une contribution s'oppose à l'élevage clandestin du sanglier, à l'élevage du sanglier en parc ou en enclos et à l'importation de souches étrangères de sangliers.

Le directeur départemental des territoires  
Bertrand DUBESSET

